



## Règlement Intérieur

Ces articles complètent les statuts de l'Association et en définissent plus précisément les modalités de fonctionnement.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

L'association « Nature rand'eau haut oh ! » est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

**L'Adhésion** est une obligation pour participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquiesce de la cotisation annuelle (période du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante), fournit un certificat médical en cours de validité et souscrit une licence/assurance. Elle est acquiescée par tous les participants aux activités, exception faite des membres d'honneur qui en sont exonérés conformément aux statuts, des membres du C.A. et des animateurs. L'adhésion à l'Association est exigée avant la deuxième participation aux sorties pour les nouveaux. Elle est exigée dès la deuxième sortie programmée au calendrier pour ceux qui renouvellent leur adhésion.

**La Cotisation annuelle** comprend d'une part le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FSCF et d'autre part le montant destiné au fonctionnement de l'Association pour organiser les activités proposées aux adhérents pour la saison concernée. Elle est demandée pour la pratique de chaque activité, sauf pour les éventuelles sorties culturelles. Les membres du C.A. et les animateurs sont dispensés de cette cotisation. La licence/assurance permet également d'être couvert pour la pratique de l'activité à titre personnel, hors sorties de l'Association, sur tout le territoire national.

**Certificat Médical** : chaque année, la délivrance de la licence est obligatoirement liée à la fourniture d'un certificat médical datant de moins de trois mois attestant de la non-contre-indication clinique à la pratique des activités de randonnée pédestre sous toutes leurs formes.

**Droit à l'Image** : chaque adhérent autorise l'Association à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de l'Association. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser l'Association à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

**Trajet** : le rôle des animateurs commence au départ de la randonnée et prend fin à son lieu d'arrivée. Le trajet depuis le domicile de l'adhérent jusqu'au lieu de départ de la randonnée ne relève en aucun cas de la responsabilité des animateurs.

**Covoiturage** : dans la mesure du possible et afin de limiter le nombre de véhicules pour se rendre au départ des randonnées, nous pratiquons le covoiturage. Nous suggérons aux passagers d'un véhicule de partager les frais de déplacement selon le barème suivant :

Parcours de moins de 20 km aller/retour : 5,00 € /par véhicule ;

..... entre 20 et 30 km aller/retour : 7,50 € /par véhicule ;

..... entre 30 et 40 km aller/retour : 10,00 € /par véhicule ;

..... entre 40 et 50 km aller/retour : 12,50 € /par véhicule ;



Pour les plus longs trajets, le montant de la participation sera calculé au pourcentage des frais réels, incluant les péages éventuels.

**Activité** : une fiche de randonnée complète sera transmise par e-mail aux adhérents. Il conviendra donc à chacun de s'assurer que sa condition physique lui permet de participer à la sortie proposée. Pour chaque sortie, l'inscription est obligatoire, deux jours au moins avant la date prévue. Chaque participant doit être autonome en ce qui concerne l'alimentation, la boisson et l'équipement vestimentaire. Les chaussures de randonnée sont exigées. Les animateurs se réservent le droit de refuser toute personne insuffisamment équipée pour la sortie concernée.

**Sécurité** : pour des raisons de sécurité (météo, nature du terrain, etc.) les animateurs peuvent soit annuler ou reporter une sortie, soit proposer un site différent plus adapté. Au cours d'une randonnée, le circuit pourra être réajusté si les conditions ne permettent plus la pratique de ce qui était prévu initialement en toute sécurité. Les consignes données par les animateurs doivent être respectées. Toute initiative personnelle qui présenterait un risque – même mineur – prise sans concertation avec les animateurs et donc sans leur accord dégagerait toute responsabilité de ceux-ci et de l'Association.

**Mineurs** : les moins de dix-huit ans sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

**Frais de séjour** : les sorties avec départ la veille ou sur plusieurs jours, nécessitant un hébergement, feront l'objet d'un paiement qui sera exigé à l'inscription. En cas d'annulation de la participation d'un adhérent, le versement ne lui sera remboursé que si son remplacement est assuré, sauf cas de force majeure.

## Code Civil

Article 1382 : tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Article 1383 : chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non-seulement par son fait, mais par sa **négligence\*** ou par son **imprudence\***.

Définitions :

**Négligence** : manque de soins, d'applications, d'exactitude, laisser aller.

**Imprudence** : qui manque de prudence, qui agit sans se préoccuper du danger et des conséquences dommageables de ses actes, de ses propos. Inconscient.